SYNAPTIC M
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.333.170 €
142, Boulevard Exelmans - 75016 PARIS
RCS PARIS 950 991 927

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Les associés de la société SYNAPTIC M se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé en entrant en séance tant en son nom qu'en qualité de mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance ; les associés en visio ou téléconférence ont été portés à la feuille de présence en qualité de réputés présents, sous la signature du Président.

L'assemblée est présidée par Gaël MONTASSIER, Président.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les associés sont présents ou représentés ; qu'en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport du Président ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés, par courriel ;
- la feuille de présence, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration et la liste des actionnaires ;
- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, au moment et pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.
Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de réduction de capital non motivée par des pertes
- Pouvoirs pour les formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président qui rappelle que l'assemblée se tient dans le respect des dispositions de l'article 17-IV des statuts :
« Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant la majorité des trois quarts des actions détenues par les associés présents ou représentés.
L'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le quart des actions et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. À défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.
Après plusieurs échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

G.M.

Projet de réduction du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président et après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré, décide de supprimer 100 000 actions, entraînant la réduction du capital non motivée par des pertes, pour un montant total de réduction de cent mille euros (100.000 €).

L'assemblée générale donne pouvoir au Président dans les conditions de l'article L. 225-207 du code de commerce pour procéder au rachat des actions dans les proportions ci-dessus déterminées, au prix unitaire de 1 € correspondant à la valeur nominale de chaque action, en vue de les annuler.

La période de rachat des actions se clôturera au plus tard le 20 septembre 2025 et pourra être clôturée par anticipation.

Le présent procès-verbal sera déposé au greffe du tribunal des Activités économiques de Paris pour faire courir le délai des oppositions : la période de rachat ne débutera qu'à l'expiration de ce délai d'opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITÉ des votants

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Modification des statuts

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de l'article 17 – IV des statuts et sous condition suspensive d'effectivité de la réduction de capital décidée à la résolution qui précède, décide de donner pouvoir au président à l'effet de modifier l'article 8 qui sera désormais libellé comme suit :

ART.8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 233 170 €, le montant des apports ci-dessus constaté.

Il est divisé en 2 233 170 actions de même catégorie de 1 € chacune, portant les numéros 1 à 2 233 170, qui sont attribuées aux associés en représentation de leurs apports, savoir : (*la suite du texte étant soumise aux demandes de rachat de titres qui seront reçues par le président*).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITÉ des votants

TROISIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant les délibérations de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications et formalité y afférents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITÉ des votants

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.
Des extraits seront valablement édités sous la signature du seul président.

G.M.

Le Président
Monsieur Gaël MONTASSIER

Gael Montassier

Certified by yousign

G.M.